

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2026-05
portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable pour
les services techniques**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un ordinateur pour
les services techniques,
Vu le devis de la SARL REFLEX INFORMATIQUE qui s'élève à
740, 83 € HT – 889, 00 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la SARL REFLEX INFORMATIQUE – 1 rue de la
Fontaine – 63620 GIAT - est accepté pour un montant 740, 83 € HT –
889, 00 € TTC, pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour les
services techniques.

Auzances, le 12 Mars 2026

Le Maire,

Françoise SIMON

